

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019 A 20 HEURES 15
EN MAIRIE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du quinze novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Membres présents :

Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Martine ACHER, Véronique JULET, Vincent MARTIN, Sylvie KRAUTH, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Théophile GILLMANN, Laurent RAUGEL, Laetitia MARTZ.

Membre absent excusé : Olivier WILT

Membres absents avec procuration :

Rocco NAPOLI donne procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN, Evelyne GRAUFFEL donne procuration à Béatrice MUNCH, Nathalie MARTIN donne procuration à Laetitia MARTZ, Bertrand BOMO donne procuration à Edith BENTZ.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine ALTEMAIRE, secrétaire générale, assiste Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN dans ses fonctions.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 octobre 2019.

3) 19-033 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE PERISCOLAIRE ET D'ALSH : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Département du Bas-Rhin dans le cadre du subventionnement du projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement s'inscrivant dans une démarche de projet de développement et d'attractivité.

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 novembre 2019

et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Adapter le territoire à l'avancée en âge ».

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité de la Commune de Dachstein à travers la mise en place d'une démarche en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des seniors.

Le projet de périscolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Dachstein est marqué par une double volonté :

- offrir un périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de maternelle et élémentaire de la Commune de Dachstein, et par voie de dérogation des communes alentours, sur des périodes d'accueil variées : temps scolaires (matin, midi, soir), mercredi, petites et grandes vacances scolaires.
- offrir un lieu d'accueil intergénérationnel grâce à la salle prévue pour l'accueil des associations, notamment les ateliers du club des aînés de la Commune et ceux des assistantes maternelles. En effet, cette salle intergénérationnelle indépendante de l'accueil périscolaire / ALSH pourra être mutualisée de manière régulière.

Le projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à Dachstein, porté par la Commune, mobilise des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, CAF,...), et des partenaires associatifs (le Club des aînés, les comités d'associations de la commune).

Le Département du Bas-Rhin a proposé à la Commune de travailler sur des engagements réciproques dans le champ de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ainsi que dans le champ de l'autonomie pour l'accompagnement de son projet.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de 283 400 € maximum, sous forme de subvention d'investissement à hauteur de 20% des dépenses éligibles pour le projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à Dachstein, dont le coût est de 1 417 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des collectivités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;
- VU** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Dachstein du 29 mai 2018
- VU** la convention partenariale à conclure avec le Département du Bas-Rhin portant sur la création d'un périscolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement, telle que proposée,
- VU** la convention financière à conclure avec le Département du Bas-Rhin portant sur la création d'un périscolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement, telle que proposée,

**Après que Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN, Président du « Club des Aînés » de la commune de Dachstein, ait quitté la salle de séance,
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

APPROUVE la convention partenariale à conclure avec le Département du Bas-Rhin portant sur le projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement, telle que proposée,

APPROUVE la convention financière à conclure avec le Département du Bas-Rhin portant sur le projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à les signer.

3) 19-034 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU « CLUB DES AINES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association « Club des Aînés » de Dachstein qui compte 100 membres en date du 3 novembre 2019 et tendant à obtenir une participation financière de la commune pour le fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'attestation relative à la situation financière de l'association jointe à la demande de subvention ;

CONSIDERANT que la trésorerie de l'association permettra de réduire d'une façon significative les frais individuels de participation aux animations de l'association,

Après que Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN, Président de l'Association, ait quitté la salle de séance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de contribuer financièrement à ces dépenses en allouant une subvention à l'association « Club des Aînés » d'un montant de

1500 € ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 novembre 2019

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

A l'unanimité des voix des membres présents,

5) 19-035 : DECLASSEMENT DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usage.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

N° d'Inventaire	Désignation	Année d'achat	montant	Compte d'imputation budgétaire
MM0341	Téléphone portable	04/04/2005	110	D2183/21
MM0343	Téléphone portable	16/06/2005	99	D2151/21
MM0274	Tondeuse John Deere	31/12/2002	837.2	D21571/214

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue du déclassement du matériel.

6) 19-036 : DECISION MODIFICATIVE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		4541 01	01	Opération 01	Péril imminent	+ 36 000,00 €
Recettes	Investissement		4542 01	01	Opération 01	Péril imminent	+ 36 000,00 €

La commune de Dachstein a ouvert des crédits budgétaires pour l'ensemble de l'opération liée aux travaux effectués d'office pour le compte de tiers défallants.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1612-11 ;
- VU** la délibération du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;
- VU** la demande du receveur municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2019 la décision budgétaire modificative conformément aux écritures ci-après :

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		4541 01	01	Opération 01	Péril imminent	+ 36 000,00 €
Recettes	Investissement		4542 01	01	Opération 01	Péril imminent	+ 36 000,00 €

7) 19-037 : ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;
- VU** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

A l'unanimité des voix des membres présents,

8) 19-038 : EAU - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs ;

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

A l'unanimité des voix des membres présents,

9) DIVERS

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 novembre 2019

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Léon MOCKERS		Edith BENTZ	
Béatrice MUNCH		Patrice CLEDAT	
Jean-Baptiste BIBERIAN		Olivier BILLON	
Nicole VIVIEN		Nathalie MARTIN	Procuration à Laetitia MARTZ
Rocco NAPOLI	Procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN	Bertrand BOMO	Procuration à Edith BENTZ
Martine ACHER		Olivier WILT	Excusé
Véronique JULET		Théophile GILLMANN	
Vincent MARTIN		Laurent RAUGEL	
Sylvie KRAUTH		Laëtitia MARTZ	
Evelyne GRAUFFEL	Procuration à Béatrice MUNCH		

